



# MAIRIE DE DENONVILLE

28700

TEL : 02.37.99.62.19

DEPARTEMENT  
D'EURE-ET-LOIR

ARRONDISSEMENT  
DE CHARTRES

CANTON D'AUNEAU

COMMUNE N° 129  
INSEE N° 775.115.314.00012

## PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1ER FEVRIER 2019

L'an deux mille dix-neuf, le vendredi 1er février, le Conseil Municipal de la commune de Denonville, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire dans la salle de la mairie du rez-de-chaussée, sous la présidence de Madame Evelyne LAGOUTTE, maire.

**Date de convocation : vendredi vingt-cinq janvier deux mille dix-neuf**

**Date d'affichage : jeudi sept février deux mille dix-neuf**

**Présents :** Mme Evelyne LAGOUTTE, Mme Isabelle GEVELERS, M Jean LÉE, Mme Jocelyne BENOIST, Mme Annie TIRLET, M Alexandre LEROY, M Freddy TELLA, M Guillaume BESNIER, M Stéphane LEROY.

**Absents excusés**

Mme Michelle SAVALLI pouvoir à Mme Isabelle GEVELERS

M Jean ASSENAT pouvoir à Mme Evelyne LAGOUTTE

**Absent**

M Pascal LEONET

***Nombre de membres en exercice : 12 présents : 9 votants : 11***

**Nomination du Secrétaire de séance :**

Sur la demande de Madame le Maire, un secrétaire de séance est désigné M Alexandre LEROY

**Ordre du jour**

Madame le Maire ouvre la séance à 19 heures 30 et donne lecture de l'ordre du jour.

Madame le Maire demande à ce que soit ajouté à l'ordre du jour une délibération à savoir : Autorisation de déposer un permis de construire

Ouverture de postes en vue du recrutement d'une secrétaire de mairie et à ce que soit retiré de l'ordre du jour le compte rendu de décision (délégations du Maire).

**Un vote à main levée donne 11 voix pour, 0 abstention, 0 contre**

***Le Conseil Municipal passe à l'examen des questions inscrites à l'ordre du jour.***

**Délibération n°2019/1 Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 6 décembre 2018 :**

Les membres de l'assemblée approuvent le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 6 décembre 2018.

**Un vote à main levée donne 11 voix pour, 0 abstention, 0 contre**

Les membres de l'assemblée signent le registre.

**Délibération n°2019/2 Autorisation de déposer un permis de construire**

Madame le Maire informe le conseil municipal que pour les demandes d'autorisation d'urbanisme (permis de construire, d'aménager, de démolir...) déposées au nom de la commune, il convient de joindre au dossier une délibération autorisant Madame le Maire à déposer et à signer une telle demande.

En effet, cette autorisation n'entre pas dans le champ des délégations accordées au maire par le conseil municipal dans le cadre de l'article 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.),

Le projet réhabilitation d'une salle communale en une salle polyvalente (aménagement, extension et aménagement des abords) est soumis conformément au code de l'urbanisme au dépôt d'une demande de permis de construire.

Selon le code de l'urbanisme et notamment son article R 423-1, la demande de permis de construire est présentée,

-Soit par le ou les propriétaires du ou des terrains, leur mandataire ou par une ou plusieurs personnes attestant être autorisées par eux à exécuter les travaux ;

-Soit, en cas d'indivision, par un ou plusieurs co-indivisaires ou leur mandataire ;

-Soit par une personne ayant qualité pour bénéficier de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Dans la mesure où le maire est compétent pour délivrer les autorisation d'urbanisme (permis de construire, d'aménager, de démolir, de travaux, déclarations préalables...), pour un bâtiment de la commune, il est demandé au conseil municipal de désigner et d'habiliter par délibération un adjoint pour signer l'arrêté (accordant ou refusant la demande d'autorisation d'urbanisme après instruction). En effet, selon les dispositions de l'article 1422-7 du code de l'urbanisme seul le conseil municipal peut par délibération, désigner un de ses membres pour délivrer le permis de construire.

Il est demandé, également, au conseil municipal d'habiliter Madame le Maire à signer et déposer la demande de permis de construire avant instruction, ainsi que tout acte s'y rapportant, lorsque la demande est relative à un bâtiment communal afin de s'assurer que le projet est exempt de tout conflit d'intérêts.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-21,

**Vu** le code de l'urbanisme et notamment son article R 421-14,

**Considérant** que le projet consiste en la réhabilitation de la salle communale en équipement multi-activités ainsi que la construction d'une annexe sur la parcelle cadastrée section D numéro 788 appartenant à la commune de Denonville,

**Considérant** que par leur nature les travaux rentrent dans le champ d'application d'une demande de permis de construire,

**Considérant** qu'il convient de donner l'autorisation à Madame le Maire de signer et déposer une demande de permis de construire au nom de la commune de Denonville pour la réhabilitation de la salle communale en équipement multi-activités ainsi que la construction d'une annexe,

Il est proposé au conseil municipal de :

**Approuver** le projet de réhabilitation de la salle communale en équipement multi-activités ainsi que la construction d'une annexe sur la parcelle cadastrée section D numéro 788 appartenant à la commune de Denonville,

**Autoriser** Madame le Maire à signer et à déposer la demande de permis de construire et tout acte s'y rapportant,

**Autoriser** Madame Michelle SAVALLI, Adjointe à l'urbanisme ou à défaut Madame Isabelle GEVELERS, 1<sup>ère</sup> adjointe ou Monsieur Jean LEE 2<sup>ème</sup> adjoint à signer l'arrêté qui accordera ou refusera le permis de construire après instruction.

**VOTE : 11 voix POUR 0 ABSTENTION 0 CONTRE**

**Délibération n°2019/03 Remboursement d'une somme indue et versement au titre de l'attribution de compensation 2018 à Chartres Métropole**

Madame le Maire indique que le montant de l'attribution résulte de la différence entre les recettes transférées à la Communauté de Communes et les dépenses transférées par les communes à la Communauté de Communes.

Suite à la réforme de la taxe professionnelle, le législateur a décidé de redéfinir les modalités de calcul de l'indicateur de richesse de la collectivité. Ainsi pour les groupements à fiscalité propre, le potentiel financier prend désormais en compte les flux (positifs ou négatifs) des attributions de compensation entre le groupement et les communes membres.

D'autre part, les attributions de compensation versées ou perçues par les communes et leurs groupements à fiscalité propre sont utilisées pour le calcul de l'ensemble des dotations de l'Etat aux collectivités territoriales ainsi que la répartition du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales mais également pour leur répartition à l'intérieur du groupement.

C'est pourquoi, il est impératif que les montants des attributions de compensation versées et reçues soient correctement imputés

Madame le Maire expose que l'attribution de compensation 2018 de la commune a été considérée à tort comme positive de 11 056 € alors qu'en fait il s'agissait d'une attribution de compensation négative de 11 056 €. Or, Chartres Métropole a de ce fait versé de janvier à novembre 2018 des sommes pour un montant total de 10 134,64 €.

Cette délibération annule et remplace la délibération numéro 2018/49 prise par le conseil municipal de Denonville le 2 juillet 2018.

**Le Conseil Municipal** après en avoir délibéré :

**Adopte** l'attribution de compensation provisoire au titre de l'année 2018 au profit de Chartres Métropole d'un montant de 11 056 € au compte 739211

Et **décide** de reverser à Chartres Métropole la somme de 10134,64 € au compte 739211.

**VOTE : 11 voix POUR 0 ABSTENTION 0 CONTRE**

**Délibération n° 2019/04 pour engager des investissements sur le 1<sup>er</sup> trimestre 2019**

**Vu** l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant dans l'attente du vote du budget primitif, la mise en place, dès le début de l'exercice, de procédures différenciées selon les sections du budget.

En ce qui concerne la section de fonctionnement, l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la possibilité de droit pour l'exécutif local d'engager, de liquider et de mandater les dépenses dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

En ce qui concerne la section d'investissement, ledit article prévoit que le Maire peut, sous réserve d'y avoir été autorisé par le conseil municipal, engager, liquider et mandater les dépenses dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

S'agissant des crédits engagés sur 2018 et qui feront l'objet de reports sur 2019, le Maire reste autorisé à les mandater jusqu'à extinction de l'engagement.

Conformément à la loi, les crédits correspondants, en investissement comme en fonctionnement, seront inscrits au budget lors de leur adoption.

**Considérant** le souci et la nécessité d'assurer la continuité des engagements et des paiements entre le 1er janvier de l'exercice à venir et la date d'adoption du budget primitif communal et ses budgets annexes,

#### **Le Conseil Municipal**

**Autorise** Mme le Maire, conformément à l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, à partir du 1er janvier 2019 et jusqu'à l'adoption du budget communal 2019 et ses budgets annexes, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget communal et ses budgets annexes, de l'exercice 2018.

**VOTE : 11 voix POUR 0 ABSTENTION 0 CONTRE**

#### **Délibération n°2019/5 Avenir du terrain de tennis de Denonville**

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que lors de la dernière réunion du conseil municipal, une délibération a été votée pour résilier le contrat de bail du terrain de tennis de Denonville et donner congé à l'association tennis club denonvillois en date du 31 décembre 2019.

Madame le Maire donne lecture de la lettre en date du 22 décembre 2018 émanant du Président du Tennis club de Denonville, Monsieur Pascal LÉVÊQUE.

**Le Conseil Municipal**, après lecture de ladite lettre et après en avoir délibéré,

**Précise** que la résiliation du bail du terrain de tennis a pour objectif de permettre à la commune de Denonville de reprendre la pleine gestion de ce court en vue de le rendre accessible à davantage de personnes.

La commune de Denonville pourra mettre à disposition le terrain de tennis suivant des créneaux horaires accordés par la municipalité au Tennis club denonvillois, dont elle ne remet pas en cause l'existence, tout comme aux habitants de Denonville ou d'autres associations qui en feraient la demande.

**VOTE : 6 voix POUR 0 ABSTENTION**

**5 voix CONTRE** (L. GEVELERS, M. SAVALLI, J.LEE, A. LEROY, S. LEROY)

#### **Délibération n°2019/6 Demande de subvention au titre de la DETR en vue des travaux de rénovation de la salle polyvalente Deuxième tranche**

**Le Conseil Municipal approuve** le projet de réalisation des travaux suivants : travaux de la réhabilitation de la salle communale en équipement multi-activités ainsi que la construction d'une annexe pour un montant de 227 487,03 € HT

**Et Sollicite** à cet effet une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux pour cette réalisation.

Le plan de financement de cette opération s'établit comme suit :

- Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR 20% de 227 487,03€)	45 497,00€
- Fonds Départemental d'Investissement (FDI 30% plafonné)	30 000,00 €
- Fonds de concours	60 995,00€
- Autofinancement	<u>90 995,03 €</u>
TOTAL	227 487,03 €

(montant des Travaux HT)

**VOTE : 11 voix POUR 0 ABSTENTION 0 CONTRE**

**Délibération n°2019/7 Demande de subvention au titre du FDI en vue des travaux de rénovation de la salle polyvalente Deuxième tranche**

**Le Conseil Municipal approuve** le projet de réalisation des travaux suivants : travaux de rehabilitation de la salle communale en équipement multi-activités ainsi que la construction d'une annexe pour un montant de 227 487,03 € HT

**Et Sollicite** à cet effet une subvention au titre du Fonds Départemental d'Investissement pour cette réalisation.

Le plan de financement de cette opération s'établit comme suit :

- Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR 20% de 227 487,03€)	45 497,00€
- Fonds Départemental d'Investissement (FDI 30% plafonné)	30 000,00 €
- Fonds de concours	60 995,00€
- Autofinancement	<u>90 995,03 €</u>
TOTAL	227 487,03 €

(montant des Travaux HT)

**VOTE : 11 voix POUR 0 ABSTENTION 0 CONTRE**

**Délibération n°2019/8 Demande de subvention au titre du Fonds de concours Chartres Métropole en vue des travaux de rénovation de la salle polyvalente Deuxième tranche**

**Le Conseil Municipal approuve** le projet de réalisation des travaux suivants : travaux de rehabilitation de la sale communale en équipement multi-activités ainsi que la construction d'une annexe pour un montant de 227 487,03 € HT

**Et Sollicite** à cet effet une subvention au titre du Fonds de concours Chartres Métropole pour cette réalisation.

Le plan de financement de cette opération s'établit comme suit :

- Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR 20% de 227 487,03€)	45 497,00€
- Fonds Départemental d'Investissement (FDI 30% plafonné)	30 000,00 €
- Fonds de concours	60 995,00€
- Autofinancement	<u>90 995,03 €</u>
TOTAL	227 487,03 €

(montant des Travaux HT)

**VOTE : 11 voix POUR 0 ABSTENTION 0 CONTRE**

**Délibération n°2019/9 pour solliciter une subvention au titre du FDI en vue de travaux de rénovation d'un mur en pierre du parking de l'école**

**Le Conseil Municipal approuve** le projet de réalisation des travaux suivants :

Reprise du mur en pierre du parking de l'école pour un montant de 8 835,00 € HT

**Et Sollicite** à cet effet une subvention au titre du Fonds Départemental d'Investissement pour cette réalisation.

Le plan de financement de cette opération s'établit comme suit :

FDI (30 %)	2 651,00 €
Fonds de concours Chartres Métropole (30%)	2 650,00 €
Autofinancement	<u>3 534,00 €</u>
TOTAL	8 835,00 €

(montant des travaux HT)

L'échéancier prévisible de réalisation des travaux est le suivant :

Début des travaux : 1<sup>er</sup> semestre 2019

Fin des travaux : 1<sup>er</sup> semestre 2019

**VOTE : 11 voix POUR 0 ABSTENTION 0 CONTRE**

**Délibération n°2019/10 pour solliciter une subvention au titre du Fonds de concours Chartres Métropole en vue de travaux de rénovation d'un mur en pierre du parking de l'école**

**Le Conseil Municipal approuve** le projet de réalisation des travaux suivants :

Reprise du mur en pierre du parking de l'école pour un montant de 8 835,00 € HT

**Et Sollicite** à cet effet une subvention au titre du Fonds de concours Chartres Métropole pour cette réalisation.

Le plan de financement de cette opération s'établit comme suit :

FDI (30 %)	2 651,00 €
Fonds de concours Chartres Métropole (30%)	2 650,00 €
Autofinancement	<u>3 534,00 €</u>
TOTAL	8 835,00 €

(montant des travaux HT)

L'échéancier prévisible de réalisation des travaux est le suivant :

Début des travaux : 1<sup>er</sup> semestre 2019

Fin des travaux : 1<sup>er</sup> semestre 2019

**VOTE : 11 voix POUR 0 ABSTENTION 0 CONTRE**

**Délibération n°2019/11 pour solliciter une subvention au titre du FDI en vue du remplacement d'un abribus**

**Le Conseil Municipal approuve** le projet de réalisation des travaux suivants :

Mise en place d'un abri bus pour un montant de 3 700,00 € HT

**Et Sollicite** à cet effet une subvention au titre du Fonds Départemental d'Investissement pour cette réalisation.

Le plan de financement de cette opération s'établit comme suit :

FDI (30 %)	1 110,00 €
Fonds de concours Chartres Métropole (30%)	1 110,00 €
Autofinancement	<u>1 480,00 €</u>
TOTAL	3 700,00 €

(montant des travaux HT)

L'échéancier prévisible de réalisation des travaux est le suivant :

Début des travaux : 1<sup>er</sup> semestre 2019

Fin des travaux : 1<sup>er</sup> semestre 2019

**VOTE : 11 voix POUR 0 ABSTENTION 0 CONTRE**

**Délibération n°2019/12 pour solliciter une subvention au titre du Fonds de concours Chartres Métropole en vue du remplacement d'un abribus**

**Le Conseil Municipal approuve** le projet de réalisation des travaux suivants :

Mise en place d'un abri bus pour un montant de 3 700,00 € HT

**Et Sollicite** à cet effet une subvention au titre du Fonds de concours Chartres Métropole pour cette réalisation.

Le plan de financement de cette opération s'établit comme suit :

FDI (30 %)	1 110,00 €
Fonds de concours Chartres Métropole (30%)	1 110,00 €
Autofinancement	<u>1 480,00 €</u>
TOTAL	3 700,00 €

(montant des travaux HT)

L'échéancier prévisible de réalisation des travaux est le suivant :

Début des travaux : 1<sup>er</sup> semestre 2019

Fin des travaux : 1<sup>er</sup> semestre 2019

**VOTE : 11 voix POUR 0 ABSTENTION 0 CONTRE**

**Délibération n°2019/13 pour solliciter une subvention au titre du FDI en vue de la création d'un parking au lotissement La Grouette**

**Le Conseil Municipal approuve** le projet de réalisation des travaux suivants :

Travaux de voirie concernant la création d'un parking au lotissement La Grouette pour un montant de 14 870,00 € HT

**Et Sollicite** à cet effet une subvention au titre du Fonds Départemental d'Investissement pour cette réalisation.

Le plan de financement de cette opération s'établit comme suit :

FDI (30 %)	4 461,00 €
Fonds de concours Chartres Métropole (30%)	4 461,00 €
Autofinancement	<u>5 948,00 €</u>
TOTAL	14 870,00 €

(montant des travaux HT)

L'échéancier prévisible de réalisation des travaux est le suivant :

Début des travaux : 1<sup>er</sup> semestre 2019

Fin des travaux : 1<sup>er</sup> semestre 2019

**VOTE : 11 voix POUR 0 ABSTENTION 0 CONTRE**

**Délibération n°2019/14 pour solliciter une subvention au titre du Fonds de concours Chartres Métropole en vue de la création d'un parking au lotissement La Grouette**

**Le Conseil Municipal approuve** le projet de réalisation des travaux suivants :  
Travaux de voirie concernant la création d'un parking au lotissement La Grouette pour un montant de 14 870,00 € HT

**Et Sollicite** à cet effet une subvention au titre du Fonds de concours Chartres Métropole pour cette réalisation.

Le plan de financement de cette opération s'établit comme suit :

FDI (30 %)	4 461,00 €
Fonds de concours Chartres Métropole (30%)	4 461,00 €
Autofinancement	<u>5 948,00 €</u>
TOTAL	14 870,00 €

(montant des travaux HT)

L'échéancier prévisible de réalisation des travaux est le suivant :

Début des travaux : 1<sup>er</sup> semestre 2019

Fin des travaux : 1<sup>er</sup> semestre 2019

**VOTE : 11 voix POUR 0 ABSTENTION 0 CONTRE**

**Délibération n°2019/15 pour solliciter une subvention au titre du FDI en vue du remplacement d'une pompe doseuse et la peinture du bassin de la piscine**

**Le Conseil Municipal approuve** le projet de réalisation des travaux suivants :  
Remplacement d'une pompe doseuse et peinture du bassin de la piscine pour un montant de 14 325,00 € HT

**Et Sollicite** à cet effet une subvention au titre du Fonds Départemental d'Investissement pour cette réalisation.

Le plan de financement de cette opération s'établit comme suit :

FDI (30 %)	4 297,00 €
Fonds de concours Chartres Métropole (30%)	4 297,00 €
Autofinancement	<u>5 731,00 €</u>
TOTAL	14 325,00 €

(montant des travaux HT)

L'échéancier prévisible de réalisation des travaux est le suivant :

Début des travaux : 1<sup>er</sup> semestre 2019

Fin des travaux : 1<sup>er</sup> semestre 2019

**VOTE : 11 voix POUR 0 ABSTENTION 0 CONTRE**

**Délibération n°2019/16 pour solliciter une subvention au titre du Fonds de concours Chartres Métropole en vue du remplacement d'une pompe doseuse et la peinture du bassin de la piscine**

**Le Conseil Municipal approuve** le projet de réalisation des travaux suivants :  
Remplacement d'une pompe doseuse et peinture du bassin de la piscine pour un montant de 14 325,00 € HT

**Et Sollicite** à cet effet une subvention au titre du Fonds de concours Chartres Métropole pour cette réalisation.

Le plan de financement de cette opération s'établit comme suit :

FDI (30 %)	4 297,00 €
Fonds de concours Chartres Métropole (30%)	4 297,00 €
Autofinancement	<u>5 731,00 €</u>
TOTAL	14 325,00 €

(montant des travaux HT)

L'échéancier prévisible de réalisation des travaux est le suivant :

Début des travaux : 1<sup>er</sup> semestre 2019

Fin des travaux : 1<sup>er</sup> semestre 2019

**VOTE : 11 voix POUR 0 ABSTENTION 0 CONTRE**

**Délibération n°2019/17 pour solliciter une subvention au titre du FDI en vue de travaux de mise en place de signalétique et miroir**

**Le Conseil Municipal approuve** le projet de réalisation des travaux suivants :

Installation de signalétique et miroir pour un montant de 8 942,82 € HT

**Et Sollicite** à cet effet une subvention au titre du Fonds Départemental d'Investissement pour cette réalisation.

Le plan de financement de cette opération s'établit comme suit :

FDI (30 %)	2 683,00 €
Fonds de concours Chartres Métropole (30%)	2 682,00 €
Autofinancement	<u>3 577,82 €</u>
TOTAL	8 942,82 €

(montant des travaux HT)

L'échéancier prévisible de réalisation des travaux est le suivant :

Début des travaux : 1<sup>er</sup> semestre 2019

Fin des travaux : 1<sup>er</sup> semestre 2019

**VOTE : 11 voix POUR 0 ABSTENTION 0 CONTRE**

**Délibération n°2019/18 pour solliciter une subvention au titre du Fonds de concours Chartres Métropole en vue de travaux de mise en place de signalétique et miroir**

**Le Conseil Municipal approuve** le projet de réalisation des travaux suivants :

Installation de signalétique et miroir pour un montant de 8 942,82 € HT

**Et Sollicite** à cet effet une subvention au titre du Fonds de concours Chartres Métropole pour cette réalisation.

Le plan de financement de cette opération s'établit comme suit :

FDI (30 %)	2 683,00 €
Fonds de concours Chartres Métropole (60%)	2 682,00 €
Autofinancement	<u>3 577,82 €</u>
TOTAL	8 942,82 €

(montant des travaux HT)

L'échéancier prévisible de réalisation des travaux est le suivant :

Début des travaux : 1<sup>er</sup> semestre 2019

Fin des travaux : 1<sup>er</sup> semestre 2019

**VOTE : 11 voix POUR 0 ABSTENTION 0 CONTRE**

**Délibération n°2019/19 Demande d'un fonds de concours de Chartres Métropole en vue de la mise en place de deux containers**

**Le Conseil Municipal approuve** le projet suivant :

Mise en place de deux containers pour un montant de 4 300,00 € HT

**Et Sollicite** à cet effet une aide au titre du Fonds de concours de Chartres Métropole pour cette réalisation.

Le plan de financement de cette opération s'établit comme suit :

Chartres Métropole (60%)	2 580,00 €
Autofinancement	<u>1 720,00 €</u>
TOTAL	4 300,00 €

(montant des travaux HT)

**VOTE : 11 voix POUR 0 ABSTENTION 0 CONTRE**

**Délibération n°2019/20 pour solliciter une subvention au titre du FDI en vue de la sécurisation par la pose d'une caméra et l'aménagement d'un cheminement piétons Rue du Fourneau**

**Le Conseil Municipal approuve** le projet de réalisation des travaux suivants :

Installation d'une caméra et aménagement d'un cheminement piétons pour un montant de 8 911,91 € HT

**Et Sollicite** à cet effet une subvention au titre du Fonds Départemental d'Investissement pour cette réalisation.

Le plan de financement de cette opération s'établit comme suit :

FDI (30%)	2 674,00 €
Fonds de concours Chartres Métropole (30% de 6350 €)	1 905,00 €
Autofinancement	<u>4 332,91 €</u>
TOTAL	8 911,91 €

(montant des travaux HT)

L'échéancier prévisible de réalisation des travaux est le suivant :

Début des travaux : 1<sup>er</sup> semestre 2019

Fin des travaux : 1<sup>er</sup> semestre 2019

**VOTE : 11 voix POUR 0 ABSTENTION 0 CONTRE**

**Délibération n°2019/21 Demande d'un fonds de concours de Chartres Métropole en vue de l'aménagement d'un cheminement piétons Rue du Fourneau**

**Le Conseil Municipal approuve** le projet de réalisation des travaux suivants :

Aménagement d'un cheminement piétons pour un montant de 6 350 € HT

**Et Sollicite** à cet effet une subvention au titre du Fonds Départemental d'Investissement pour cette réalisation.

Le plan de financement de cette opération s'établit comme suit :

FDI (30 %)	1 905,00 €
Fonds de concours Chartres Métropole (30%)	1 905,00 €
Autofinancement	<u>2 540,00 €</u>
TOTAL	6 350,00 €

(montant des travaux HT)

L'échéancier prévisible de réalisation des travaux est le suivant :

Début des travaux : 1<sup>er</sup> semestre 2019

Fin des travaux : 1<sup>er</sup> semestre 2019

**VOTE : 11 voix POUR 0 ABSTENTION 0 CONTRE**

**Délibération n°2019/22 Ouverture de postes en vue du recrutement d'une secrétaire de mairie**

Madame le Maire, rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services en mentionnant sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter.

Compte tenu de la procédure de mutation dans une autre mairie de l'actuelle secrétaire de mairie, il convient de préparer le recrutement d'une nouvelle secrétaire de mairie.

Cet agent sera amené à exercer les missions ou fonctions principales suivantes :

Vis-à-vis des administrés :

- Assurer l'accueil physique et téléphonique,
- Renseigner la population,

Vis-à-vis des élus :

- Assister et conseiller les élus sur toute la partie administrative,
- Préparer, assister aux séances du Conseil Municipal, rédiger tous les documents administratifs et techniques en découlant,
- Aider à la constitution des appels d'offres (rédaction, publication, mise en ligne, suivi des réponses),

Tâches administratives :

- Préparer et rédiger les documents budgétaires, gérer la comptabilité,
- Effectuer la paie des agents, les indemnités des élus, les charges sociales, le suivi des dossiers du personnel, les déclarations fiscales...,
- Assurer le suivi des assurances, contentieux et contrats de maintenance,
- Gérer l'urbanisme (conseil auprès des administrés, enregistrement des demandes puis transfert pour instruction),
- Organiser les élections, tenir à jour le fichier électoral,
- Préparer les actes d'État Civil, effectuer les mises à jour et les copies d'actes,
- Gestion du cimetière,
- Gérer les affaires générales

L'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emplois des :

ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2EME CLASSE

ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE

REDACTEUR

Il bénéficiera des primes et indemnités afférentes à son grade instituées dans la collectivité s'il remplit les conditions d'attribution pour y prétendre.

Cet emploi pourra être pourvu par un contractuel sur le fondement 3-3 de la loi n° 84-53 précitée qui permet aux collectivités et établissements de recruter des agents contractuels de droit public :

- ✓ pour un emploi permanent du niveau de la catégorie A lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté,
- ✓ pour un emploi permanent de secrétaire de mairie dans les communes de moins de 1 000 habitants ou de secrétaire dans les groupements de communes dont la population moyenne est inférieure à 1 000 habitants,
- ✓ pour un emploi permanent inférieur au mi-temps dans les communes de moins de 1 000 habitants et dans les groupements de communes dont la population moyenne est inférieure à 1 000 habitants,
- ✓ pour un emploi permanent, à temps complet ou non, dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public dans les communes de moins de 2 000 habitants et les groupements de communes de moins de 10 000 habitants

Ces contrats sont conclus pour une durée maximale de 3 ans renouvelable dans la limite de 6 ans. Au-delà, si le contrat est renouvelé, il le sera en contrat à durée indéterminée.

Il convient, en cas de recrutement d'un agent contractuel sur le fondement 3-3 de la loi n° 84-53 précitée de fixer les éléments suivants, en application de l'article 34 de cette même loi :

Cet emploi pourra être pourvu par un contractuel sur le fondement 3-3 de la loi n° 84-53 précitée

- ✓ *le motif invoqué* : il s'agit d'un emploi permanent de secrétaire de mairie dans une commune de moins de 1 000 habitants
  - ✓ *la nature des fonctions* : secrétaire de mairie
  - ✓ *le niveau de recrutement* : bac ou équivalent
- ✓ *le niveau de rémunération* : la rémunération sera calculée compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, en se basant sur la grille indiciaire de L'ADJOINTS ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2EME CLASSE sur la base de l'échelle, C2.

*La rémunération sera comprise entre le 1er échelon et le 12eme échelon de la grille indiciaire indiquées ci-dessus au regard de l'expérience professionnelle, des diplômes détenus par le candidat retenu au terme de la procédure de recrutement, assorti du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité.*

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**DECIDE**

**De créer, à compter du 1er avril 2019 TROIS emploi(s) permanent(s) de :**  
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2EME CLASSE  
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE  
REDACTEUR

**à 35 heures par semaine**

**en raison de** la procédure de mutation dans une autre mairie de l'actuelle secrétaire de mairie.

*Ces emplois peuvent être pourvus par un agent contractuel en application de l'article 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée suivant les éléments suivants :*

- ✓ *le motif invoqué, : il s'agit d'un emploi permanent de secrétaire de mairie dans une commune de moins de 1 000 habitants*
  - ✓ *la nature des fonctions, secrétaire de mairie*
  - ✓ *le niveau de recrutement : bac ou équivalent*
- ✓ *le niveau de rémunération : la rémunération sera calculée compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, en se basant sur la grille indiciaire de l' ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2EME CLASSE sur la base de l'échelle C2. La rémunération sera comprise entre le 1er échelon et le 12eme échelon de la grille indiciaire indiquées ci-dessus au regard de l'expérience professionnelle, des diplômes détenus par le candidat retenu au terme de la procédure de recrutement, assorti du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité.*

Cet emploi pourrait être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'ait pu aboutir.

**1) D'autoriser le Maire :**

- **à recruter, le cas échéant, un agent contractuel pour pourvoir ces emplois et à signer le contrat de recrutement suivant les modalités exposées ci-dessus**
- **à procéder, le cas échéant, au renouvellement du contrat dans les limites énoncées ci-dessus**

**D'adopter la (ou les) modification(s) du tableau des emplois ainsi proposée(s) et dit que les crédits nécessaires à la rémunération de ou des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget au chapitre et article prévus à cet effet**

**VOTE : 11 voix POUR 0 ABSTENTION 0 CONTRE**

**Questions diverses**

Monsieur Alexandre LEROY demande si la municipalité sait qui a déposé un tas de sable sur le domaine public au commencement du chemin du puits.

Madame le Maire indique qu'aucune autorisation n'a été demandée à la mairie. On ne connaît pas l'identité de la personne qui a fait ce dépôt. Une enquête de voisinage va être faite.

Lors de de la dernière assemblée générale du Comté des Fêtes et de loisirs (CFL) de Denonville, Madame le Maire a appris qu'il n'y aurait personne du CFL pour tirer le feu d'artifice du 14 juillet. Par conséquent, le feu d'artifice sera tiré par la municipalité.

Monsieur Stéphane LEROY évoque le feu d'artifice intervenu le samedi 26 janvier 2019 dans le parc du château de Denonville vers 21 heures et demande si la mairie était au courant.

Madame le Maire confirme qu'une déclaration a été faite à la Préfecture d'Eure-et-Loir et à la mairie de Denonville et qu'elle a demandé que le feu d'artifice soit tiré en début de soirée et que les riverains soient informés par voie d'affichage à l'arsenal et dans les boîtes aux lettres.

Madame le Maire porte à la connaissance de l'assemblée qu'une animation avec un feu d'artifice sera organisée au stade de Denonville le 21 septembre 2019 par l'association Loukas un sourire pour la vie en vue de récolter des dons au profit de Loukas un enfant de Denonville ayant une maladie orpheline.

Madame le Maire précise que les élections européennes se dérouleront le dimanche 26 mai 2019.

En vue de sensibiliser les personnes à la propreté des lieux publics, Chartres Métropole propose des cendriers de poche pour éviter de retrouver des mégots sur les trottoirs. La commune de Denonville va en faire la demande notamment pour une distribution devant l'école de Denonville.

En partenariat avec Chartres Métropole, une balade thermographique est prévue à Denonville le mardi 5 mars 2019 à 18 heures 30. Cette animation gratuite a pour objectif d'informer gratuitement et de manière objective le particulier sur l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables. Un bulletin d'inscription distribué dans les boîtes aux lettres est à remettre à la mairie avant le 1<sup>er</sup> mars 2019.

***L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance à 21 heures 30***

**Le Maire Evelyne LAGOUTTE**

  


**Le secrétaire, Alexandre LEROY**

